

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de Membres votants : 12

Date de la convocation : 5 juin 2024

Convocation affichée le : 5 juin 2024

Procès-verbal affiché le : 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle des associations sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Jean-Pierre BATAIS — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN — Frédéric CHEVILLON — Christian DARTOIS — Marie-Hélène BRANDILLY — Virginie ROBIOU — Véronique PICHERIT

Absents excusés : Séverine LEBRUN donne pouvoir à Christian DARTOIS, Céline ROUVRAIS donne pouvoir à Virginie ROBIOU, Bruno DE VILLELE

Absent : Franck SAMSON

Nadine CORBEL a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2024/31	Concession temporaire de location
---------------------------------	--

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la Commune met en concession temporaire des parcelles pour une année.

Pour les années 2022 et 2023, il convient de régulariser les contrats rétroactivement.

Concession temporaire de terrain :

- B 1521 sur 12 A 00 CA
- B 1427 sur 4 A 50 CA

⇒ Pour rappel la location en 2021 était de 21.45 €

⇒ Pour l'année 2022 et selon la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'indice des fermages était de 110,26 soit une hausse de 3.55 % qui aurait dû être appliquée, soit un loyer de 22.21 €

⇒ A partir du 1^{er} octobre 2023 selon l'Arrêté du 26 septembre 2023 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'indice des fermages est de 116,46 soit une hausse de 5.63 %. Le loyer passe à 23.46 € pour l'année 2023

La concession temporaire de terrain :

- B 1521 sur 20 A 11 CA
- B 1427 sur 1 HA 28 A 78 CA

⇒ Pour rappel la location en 2021 était de 193.55 €

⇒ Pour l'année 2022 et selon la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'indice des fermages était de 110,26 soit une hausse de 3.55 % qui aurait dû être appliquée, soit un loyer 200.42 €

⇒ A partir du 1^{er} octobre 2023 selon l'arrêté du 26 septembre 2023 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'indice des fermages est de 116,46 soit une hausse de 5.63 %. Le loyer passe à 211.70 € pour l'année 2023

Le Conseil Municipal est invité également à se prononcer sur le renouvellement de location des deux concessions pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- D'autoriser le Maire à signer les contrats rétroactivement.
- D'autoriser la cession temporaire de location pour 2024 et charge le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

SIGNATURES

Le Maire,

Loïc COMBUREUC



Secrétaire de séance,

Nadine CORBEL